

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24/08/ 2021

Affiché du 02/09/2021 au 01/10/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel ICART, maire.

Date de la convocation : le 18 août 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Etaient présents : Michel ICART, maire – Olivier FERNANDEZ, adjoint – François GUILHEM, adjoint – Claude HARTZ-PEYRAT, adjointe – Nadine ESTAQUE – Delphine CARTA – Emmanuelle SARRAMALHO – Laure GERARD.

Absent ayant donné procuration : Pierre SUTRA procuration à François GUILHEM

Absente excusée : Emilie PIFFERO

Secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE

Michel ICART ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire demande en début de séance au conseil l'autorisation de rajouter au point 6 de l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette pour 2022

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2021 à l'unanimité des votants.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2) Communauté de Communes Couserans-Pyrénées

➤ Convention de refacturation du matériel de protection contre le Covid-19

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a réalisé en 2020 une opération de commande groupée d'achat de matériel de protection contre le Covid-19 (masques, gel hydroalcoolique) en partenariat avec les communes. Il précise qu'il convient maintenant de l'autoriser à signer la convention qui permet le remboursement de ces frais par la commune à la CCCP.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3) Personnel

➤ LDG avancements de grades

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Monsieur le maire propose de fixer ce taux à 100% pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

➤ Création poste CDD

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/10/2021 au 31/12/2021 inclus à raison de 15 heures hebdomadaires.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4) **Foncier :**

➤ **Acquisition de parcelle**

Monsieur le maire propose au conseil l'acquisition par la commune de la parcelle N° F 1034 pour l'euro symbolique d'une contenance de 14 m² située à Saint-Pierre de Soulan. Cette opération sera réglée par acte authentique en la forme administrative.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cet achat.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Echange de parcelles entre la commune et un particulier**

Mr le maire propose à l'assemblée un échange de parcelles sans soulte entre un particulier et la commune afin de permettre la création d'un parking communal à l'entrée du village d'Ardichen.

Parcelle donnée à la commune : G 821 (pour partie) d'une contenance de 3a 60ca à 4a, d'une valeur estimée à 500 €. Cette parcelle fera l'objet d'une division parcellaire.

Parcelles cédées par la commune : G 807, 811, 813, 854 d'une contenance totale de 7a 68 ca, d'une valeur estimée à 500 €.

Les frais (géomètre, acte...) seront partagés par moitié entre la commune et le particulier.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5) **Ecole : Prix des repas cantine année scolaire 2021-2022 / demande de subventions pour achats de matériel sportif / participation aux frais des communes extérieures.**

➤ **Prix des repas cantine année scolaire 2021-2022**

Monsieur le maire indique que le prix des repas pour la restauration scolaire fixé par CASTA reste inchangé et s'établit pour la période du 01/08/2021 au 31/07/2022 de la manière suivante :

- **Enfant : 4,40 € ; Exceptionnel ou Adulte : 5,40 €.**

Il propose au conseil municipal de fixer les prix des repas pour les familles pour la période du 01/08/2021 au 31/07/2022 au même tarif que l'année scolaire précédente à savoir :

- **repas enfant forfait : 2,20 €, repas enfant occasionnel : 4,40 €,**
- **repas exceptionnel ou adulte : 5,40 €.**

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Demande de subventions pour achats de matériel sportif**

Monsieur le maire rappelle au conseil le projet d'achat de matériel sportif demandé pour l'année 2021 par Madame la directrice de l'école communale de Soulan, suite aux besoins recensés.

Les achats sont évalués à un montant de 1 305,37 € hors taxes et il propose au conseil municipal, afin de pouvoir les réaliser, d'adopter le plan de financement suivant :

MONTANT DES ACHATS	1 305,37 €
SUBVENTION DEPARTEMENT (50,0 %)	652,68 €
AUTOFINANCEMENT (50,0%)	652,69 €

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Participation aux frais des communes extérieures**

Mr le maire indique qu'il est nécessaire de modifier par avenant la convention passée avec la commune d'Aleu concernant les modalités de prise en charges et de répartition des frais de scolarité et de restauration scolaire, afin d'en modifier les montants qui passent à 700 € (par enfant et par an) pour les premiers cités et à 300 € (par enfant et par an) pour les seconds, de même que la période d'application qui correspondra à l'année scolaire et non plus à l'année civile.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Mr le maire présente un avenant à la convention passée avec le SIVE de Biert, Boussenac, Le Port, Massat concernant les modalités de prise en charges et de répartition des frais de scolarité et de restauration scolaire, qui modifie le montant des charges qui passe par enfant et par an à 700 € pour les frais de scolarisation et à 300 € pour les frais de fonctionnement de la cantine scolaire.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

6) **Forêt communale : certification forestière PEFC / Désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette pour 2022**

➤ **Certification forestière PEFC**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager dans le processus de certification PEFC pour 5 ans afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le processus de certification PEFC pour 5 ans.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette pour 2022**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des coupes à assieoir en 2022 en forêt communale de Soulan relevant du Régime Forestier.

Il s'agit des parcelles N° 1c – 2b – 3a - 19a

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

7) Classement / Déclassement de la voirie communale

➤ **Classement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement en classant de nouvelles voies dans la voirie communale.

Après délibération le conseil municipal :

Approuve le tableau présenté ainsi que la carte communale s'y rapportant.

Prononce le classement des voies, places et parkings énumérées ci-dessous, pour les incorporer dans le domaine public communal :

- chemin du Cap de Parés d'une longueur de 1 870 mètres, part de la VC n° 6, parcelle D 1279 et se termine au cap de Parés parcelles D 1405 et D 1408.
- chemin des Brus d'une longueur de 875 mètres, part de la parcelle D 1561 et se termine au Brus parcelle D 1420.
- chemin de Liouerde d'une longueur de 900 mètres, part de la rue U n°7, parcelles G 1775 (côté droit de la voie) et G 1799 (côté gauche de la voie) et se termine en bout de parcelle G 1624.
- rue du bas de Ségalas d'une longueur de 22 mètres, part de la rue U n°18 et se termine à la limite des parcelles A 1789 & A 1790.
- parking de Dougnac d'une superficie de 416 mètres carrés, part de la parcelle F 1218 (côté village) et se termine à la sortie du village (en direction de Buleix) parcelles F 124 et F 234.
- parking du monument aux morts à Saint-Pierre d'une superficie de 202 m², situé sur la parcelle F 1200.
- parking du bas de Ségalas d'une superficie de 109 m², situé sur la parcelle A 1852.
- parking du centre de Boussan d'une superficie de 126 m², situé sur les parcelles B 948, B 949, B 951.

La longueur de voies communales est donc de 21 708 mètres (dont 18 700 mètres de chemins et 3 008 mètres de rues).

La superficie de places communales et de parkings communaux à 3 248 mètres carrés.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Déclassement de la voirie communale**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à une erreur matérielle, la parcelle C 2119 a été classée par erreur dans le domaine public communal sous le numéro U 42 (uniquement la partie constituée par la parcelle C 2119 appartenant à un privé pour une longueur de 16 m). Le reste de cette voie U n°42 qui part de la VC n° 12 et qui se termine en limite de la parcelle C 2119, reste classé dans le domaine public communal.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérative de déclasser la partie de voie indiquée ci-dessous du domaine public communal. Cette décision est prise en compte dans la nouvelle longueur des voies.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

8) PLU : Approbation de la déclaration de projet N°1 emportant mise en comptabilité du PLU et 1^{ère} modification simplifiée

Considérant que le projet de création d'une zone à vocation d'accueil touristique et de mise en compatibilité N°1 du plan local d'urbanisme revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il correspond aux politiques locales et

départementales en matière de développement d'un tourisme de petites structures de qualité, qu'il générera la création d'un emploi et aura un impact sur l'activité économique de la commune, notamment sur les producteurs locaux de Soulan et les marchés du secteur.

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, ont fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire conformément à l'article L.153-58.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **1^{ère} modification simplifiée**

Le dossier est maintenant lancé et est en cours de traitement par les différentes instances concernées.

9) Citernes enterrées : achat et prestation d'assistance technique à donneur d'ordre

Monsieur le maire rappelle au conseil que la prestation de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de deux points incendie situés en milieu urbain à Villeneuve et à Saint-Pierre quartier de Dougnac a été confiée à l'ONF. Il indique qu'il a été demandé à l'ONF de revoir celle-ci, sachant que la commune a participé à un groupement de commandes de citernes incendie passée par la CCCP et que cette partie de la prestation n'est plus à réaliser.

Il rappelle que l'étude initiale menée par l'ONF concernant ce projet n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège (SDIS 09) qui a été associé et consulté.

Il précise qu'une nouvelle proposition de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre concernant notamment les phases ACT/EXE/AOR pour la réalisation de ce chantier a été faite par l'ONF en remplacement de la précédente. Il en donne lecture et propose de retenir l'Office National des Forêts (ONF) pour assurer cette prestation dont le coût, compte tenu, des éléments cités ci-dessus a été modifié et fixé à : 2 412,00 € hors taxes.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

10) Décisions modificatives

➤ **Vote de crédits supplémentaires**

FDAL 2021 – Equipement DECI : Buleix et Galas d'en Bas

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande de subvention faite au mois de janvier auprès du Conseil Départemental et précise que la notification vient de nous parvenir. Il propose la prise en compte suivante :

Compte 21568-119 pour 12 000 € en dépense

Compte_1323-119 pour 12 000 € en recette

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

FDAL 2021 – Travaux de voirie

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande de subvention faite au mois de janvier auprès du Conseil Départemental et précise que la notification vient de nous parvenir. Il propose la prise en compte suivante :

Compte 2151-102 pour 10 000 € en dépense

Compte_1323-102 pour 10 000 € en recette

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DETR 2021 priorité n° 1 – Equipement DECI : Buleix et Galas d'en Bas

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande de subvention faite auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR – priorité n° 1, pour l'année 2021 et précise que la notification nous est parvenue. Il propose la prise en compte suivante :

Compte 21568-119 pour 19 999 € en dépense

Compte_1321-119 pour 19 999 € en recette

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

11) Motion : communes forestières

Point reporté.

12) Questions diverses

Pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE

